

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février 2026

Présents : M. VICTOR Patrick

MM. Godefroy, Corruble, Clément, Deneuve, Mmes Mabire, Lhomme-Carpentier, Hubert, Lanchon

Absents ayant donné pouvoir : M. Gallais à M. Godefroy, M. Thibault à M. Clément

Absents excusés : M. Leclef, Mme Tufel,

Absents : M. Lemeunier Bruno, Mme Gauthier

La séance est ouverte à 18 h 30

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Deneuve est élu secrétaire de séance.

Observations sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 : néant

ORDRE DU JOUR

1) Compte administratif et compte de gestion 2025

Présentation du compte administratif 2025 qui présente des résultats identiques à ceux du compte de gestion du Service de Gestion comptable de Fécamp validé le 3 février dernier.

La section de fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement 2025 : 473 043 €

- **les dépenses de gestion des services communaux comprennent :**

Dépenses de gestion courante 473 043.00 €

Dont

011 Charges à caractère général : 133 944.35 €

012 Charges de personnel et frais assimilés 257 271.95 €

014 Atténuation de produits 9 577.00 €

FPIC (Fonds de Péréquation de Ressources Intercommunales

Et communales)

65 Autres charges de gestion courante 69 232.46 €

En 2025 le personnel compte 4 agents titulaires (3 en catégorie C et 1 en catégorie A) 3 à temps plein, 1 temps non complet, et 4 agents en CDD (catégorie C) à temps non complet.

67 charges spécifiques (annulations location salle des fêtes) 300.00 €

042 Opération d'ordre cessions matériels

(pulvérisateur, benne, bétonnière) 2 717.24 €

b) Les recettes de fonctionnement 2025 d'un montant de 495 701.29 € comprennent :

- **les recettes de gestion des services communaux et du patrimoine 26 772.20 €**
incluant les concessions dans le cimetière (600 €), la cantine payée par les parents d'élèves (25 171.20 €) les sommes dues par les autres redevables (1 001.00 €).

- **les recettes fiscales** (Taxe foncière sur le bâti, Taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation résidences secondaires et CFE), **impôts et Dotation de la CCCA, FNGIR 275 212.38 €**

Les taux des impôts en 2025 ont été les suivants :

Taxe foncière sur le bâti	28.03 %
Taxe foncière sur le non bâti	7.98 %
CFE	7.45 %
Taxe d'habitation	4.25 %

- **Les dotations de fonctionnement attribuées par l'Etat** (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation aux élus, Dotation Solidarité Rurale, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle...) **134 799.08 €**
- **Les autres produits de gestion courante** **56 200.39 €**
(loyers, autres produits divers de gestion)
- **Produits spécifiques (opération d'ordre cessions)** **900.00 €**
- **Atténuation charges (cessions matériels)** **1 817.24 €**

L'excédent de fonctionnement 2024 ayant été de 484 218.75 €, le total des recettes de fonctionnement pour 2025 est de 979 920.04 €.

2) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant de 48 980.30 € pour l'année 2025 ont concerné les programmes ci-après

<i>Bâtiments communaux</i>	36 506.55 €
(travaux logements communaux - portes, portillons, salle de bain - colombage mairie)	
<i>Acquisitions de matériels</i>	10 656.51 €
(Défibrillateur, matériel informatique, téléphones, décorations de Noël, nettoyeur haute-pression)	
Opération d'ordre (cessions de matériels)	1 817.24 €
Total des dépenses section d'investissement	48 980.30 €

Les recettes d'investissement 2025 : 42 231.61 € comprennent :

<u>Dotation CCCA</u> : 8 905.02 €	
Travaux logements communaux	7 532.16 €
Défibrillateur	280.38 €
Façade mairie	1 092.48 €
<u>Subventions Département</u> : 2 445.55 €	
Façade mairie	1 821.00 €
Défibrillateur	624.55 €

Le montant total de subventions obtenues en 2025 a été de 11 350.57 €

A ajouter :

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) 24 820.21 €
 - La taxe d'aménagement 3 343.59 €
- A ajouter opération d'ordre (cession matériels) 2 717.24 €

Recettes d'investissement pour l'année 2025	42 231.61 €
Résultat de l'investissement 2025 (Dépenses 48 980.30 € - Recettes 42 231.61 €)	-6 748.69 €
Report de l'excédent d'investissement 2024	131 415.49 €
Résultat de l'exercice 2025	124 666.80 €
<u>A décompter les restes à réaliser sur 2025</u>	
Les restes à réaliser en dépenses sur opérations	16 500.00 €
Les restes à réaliser en recettes sur opérations	0 €
Solde des restes à réaliser	- 16 500.00 €
Résultat final de l'exercice 2025 investissement : (124 666.80 – 16 500 €)	108 166.80 €

A affecter au compte 1068 en investissement sur le budget primitif 2025 = 0 €
Aucun emprunt n'a été réalisé par la commune cette année et il n'y a aucun emprunt en cours.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

RECAPITULATIF

1) FONCTIONNEMENT

. Dépenses de fonctionnement	473 043.00 €
. Recettes de fonctionnement	<u>495 701.29 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	+22 658.29 €
Report excédent de fonctionnement 2024	484 218.75 €
Résultat final de l'exercice 2025	506 877.04 €

2) INVESTISSEMENT

. Dépenses d'investissement	48 980.30 €
. Recettes d'investissement	<u>42 231.61 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	- 6 748.69 €
. Report excédent d'investissement 2024	131 415.49 €
Résultat de l'exercice 2025	124 666.80 €

A décompter les restes à réaliser sur les opérations d'investissement programmées mais non encore réalisées

. Dépenses	16 500 €
. Recettes	0 €
Solde	- 16 500 €

Résultat final de l'exercice 2025 108 166.80 €

(124 666.80 € - 16 500 €)

(affectation au compte 1068 en investissement sur le budget primitif 2026 = 0 €)

Résultat global toutes sections

Report en fonctionnement au compte R 002 au budget primitif 2026 = **506 877.04 €**

Report en investissement au compte R 001 au budget primitif 2026 = **124 666.80 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion 2025 validé par le Service de Gestion comptable de Fécamp
- Approuve le compte administratif 2025 qui présente des résultats identiques au compte de gestion
- Approuve l'affectation du résultat

2) Adhésion à l'amicale de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2003 à l'Amicale de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin que les agents qui le souhaitent bénéficient des avantages et sorties proposés par cette amicale.

Pour l'année 2026, le montant de la cotisation communale demandée par l'Amicale de la CCCA est de 86 € par agent adhérent. Chaque agent adhérent verse 15 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Accepte de verser à l'Amicale de la CCCA la cotisation de 86 € par agent actif et retraité qui souhaite adhérer.

3) Plan communal de sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et D 731-9 à D 731-13,

Considérant que la commune de Saint Riquier a l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) étant donné qu'elle est soumise à au moins deux risques (Nucléaire et transport de matière dangereuse),

Considérant que le PCS est un outil de gestion de crise à l'échelle communale qui a pour objectif principal de planifier l'organisation et les actions des acteurs communaux en cas de crise liée à un événement catastrophique, avant, pendant et après,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a retenu le cabinet QUARDINA pour élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde,

Considérant qu'une des missions confiées au cabinet consistait en la création et/ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de chacune des communes membres,

Considérant que ledit cabinet a donc rencontré la commune de Saint Riquier pour l'accompagner dans la mise à jour de son PCS,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que défini par arrêté municipal N° 32.2022 du 14 octobre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la mise en œuvre de ce dernier.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera mis à jour à la suite des élections municipales 2026.

4) Recensement de la population

Monsieur le Maire fait le point sur le déroulement de la campagne de recensement. Il précise que 229 de résidences principales et 62 résidences secondaires ont été collectées. Nous aurons le résultat définitif de la collecte courant 2029.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Fixe le montant de l'indemnité forfaitaire des agents recenseurs à 810 € brut.

5) Elections municipales : Tenue bureau de vote

Le bureau de vote est mis en place pour les élections du 15 mars 2026.

6) Questions diverses

Mme Mabire demande quelles démarches entreprendre pour lutter contre la propagation des renards. M. le Maire va se renseigner.

M. Clément demande si les bandes blanches de la signalisation horizontale vont être refaites. Il est précisé qu'un tableau récapitulatif pour la signalisation verticale, la signalisation horizontale, travaux de voirie (affaissement de voies, trottoirs...) a été transmis à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre comme en début de chaque année.

La séance est levée à 20 h 15.

Délibérations

N°1 - Approbation du compte de gestion 2025 du Service de gestion comptable de Fécamp

N° 2 – Approbation du compte administratif 2025

N° 3 - Approbation de l'affectation du résultat 2025

N° 4 – Adhésion à l'amicale de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

N° 5 – Plan communal de sauvegarde

N°6 – Rémunération des agents recenseurs